

Prélèvement mensuel automatique

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les abonnés au réseau d'eau et / ou au réseau d'assainissement ont la possibilité d'acquitter leurs factures par prélèvement automatique mensuel en souscrivant à la mensualisation, si le montant annuel facturé atteint au minimum 100 euros.

Le prélèvement automatique mensuel consiste en :

- 10 prélèvements mensuels, appelés mensualités
- Une facture de solde annuelle, établie sur la base de la consommation réelle comptabilisée par le compteur, avec déduction des mensualités versées.

Pour adhérer à ce mode de règlement :

L'Abonné devra retourner le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, daté et signé accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire au Service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération.

Ce règlement financier ne concerne que le prélèvement mensuel automatique. Pour tous autres renseignements, le Règlement de Service « Eau et Assainissement », est consultable sur le site de Nevers-Agglomération ainsi qu'à l'accueil du service.

2. AVIS D'ECHEANCE ET MONTANT DU PRELEVEMENT

L'abonné optant pour le prélèvement automatique mensuel reçoit au préalable un échéancier indiquant le montant et la date des dix premiers prélèvements à effectuer sur son compte.

Le montant du prélèvement mensuel minimum requis pour pouvoir bénéficier de la mensualisation est de 10 € par mois. Les prélèvements seront effectués le 07 de chaque mois ou le 1^{er} jour ouvrable suivant.

Le montant du prélèvement mensuel figurera sur l'échéancier transmis au demandeur.

3. FACTURATION ANNUELLE ET REGULARISATION ANNUELLE

L'abonné recevra une facture de solde (annuelle) après le relevé du compteur d'eau et sur la base de la consommation annuelle réelle.

Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, le solde sera prélevé le 07 novembre sur le compte de l'abonné.

Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérés de janvier à octobre, l'excédent sera déduit de la prochaine facture.

L'abonné a la possibilité de demander le remboursement de son avoir auprès du service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération.

4. MODIFICATION DES MENSUALITES

En cas de changement de composition du foyer de l'abonné, ce dernier a possibilité de prendre contact avec le service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération au 03.86.61.81.67 afin que le montant des mensualités soit révisé. Une seule modification par an sera autorisée.

5. INCIDENT DE MENSUALISATION, PRELEVEMENT(S) REJETE(S)

Si un prélèvement ne peut pas être effectué sur le compte bancaire de l'Abonné (prélèvement rejeté), celui-ci est averti par courrier du rejet de la tentative de prélèvement.

Le prélèvement rejeté ne sera pas présenté une seconde fois. Le montant de cette mensualité sera ainsi répercuté sur la facture annuelle de solde.

Après deux rejets consécutifs de prélèvement, il sera mis fin au prélèvement automatique mensuel. L'Abonné en est informé par courrier et devra s'acquitter des factures semestrielles.

6. CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

L'abonné qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque doit en informer par écrit le Service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération sans délai et communiquer son nouveau Relevé d'Identité Bancaire au format IBAN BIC.

En fonction de la date de réception de l'information par le Service Facturation-Recouvrement, la modification sera prise en compte dès le prélèvement mensuel suivant, ou un mois plus tard.

7. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'Abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai le Service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération.

8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Sauf avis contraire de l'Abonné, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

9. FIN DE MENSUALISATION

L'Abonné qui le souhaite peut mettre fin à tout moment au contrat de prélèvement automatique mensuel. Pour cela, il en fait la demande par lettre simple auprès du service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération. Le prélèvement mensuel sera suspendu dès la mensualité suivante, ou le mois suivant si l'ordre de prélèvement a déjà été émis. Les mensualités déjà versées ne seront pas remboursées, elles seront prises en compte (déduites) sur la facture réelle suivante.

Nevers Agglomération peut également mettre fin au contrat de prélèvement automatique si deux mensualités successives n'ont pas pu être prélevées (cf. article 5).

Il appartiendra à l'Abonné de renouveler son contrat de prélèvement automatique mensuel s'il le souhaite, dans les conditions énoncées à l'article I du présent règlement.

Nevers-Agglomération se réserve le droit de ne pas accepter la mensualisation des paiements en cas de rejets réguliers.

10. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENTS, RECOURS.

Tout renseignement concernant les factures ainsi que les éventuels recours amiables sont à adresser au Service Facturation-Recouvrement « Eau et Assainissement » de Nevers Agglomération – 124 Route de Marzy – CS 90041 – 58027 NEVERS CEDEX.

En vertu de l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'abonné peut contester une facture dans un délai de deux mois suivant la réception en saisissant directement le Tribunal Judiciaire ou le Tribunal Administratif compétent selon la nature de la créance.

I I. DISPOSITIONS D'APPLICATION

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire.

Ce règlement sera remis à chaque abonné désireux d'opter pour le règlement des factures d'eau et assainissement par prélèvement automatique mensuel.

Ce règlement sera également consultable sur le site de Nevers-Agglomération.